PROVINCE DE QUÉBEC **VILLE DE DISRAELI**

Disraeli

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 730, adopté le 14 juillet 2025, amendant le règlement de zonage numéro 641 de la ville de Disraeli et portant sur :

- Modification du type d'habitation de la zone 29-R ;
- Modification du type d'habitation de la zone 58-R ;
- Modification du nombre d'étage possible de la zone 79RC.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 juillet 2025, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2025 le second projet de règlement numéro 730 amendant le règlement de zonage numéro 641.

2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes de certaines zones de la ville afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

   Ainsi, les dispositions, concernant le type d'habitation dans les zones 29-R, 58-R et 79RC, sont susceptibles d'approbation référendaire. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de certains secteurs de la ville (voir Annexe A).

3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de cette disposition du second projet, peuvent être obtenus au bureau municipal, situé au 550, avenue Jacques-Cartier à Disraeli, du lundi au vendredi de 7 h 45 à 16 h 30.

4. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le jeudi 31 juillet 2025, à l'hôtel de ville de Disraeli, situé au 550, avenue Jacques-Cartier.

5. Pour être valide toute demande doit :

   - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;
   - être reçue au bureau de la municipalité le 31 juillet 2025 ;
   - être signée par au moins 47 personnes intéressées des zones d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans les zones n'excède pas 360.

6. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 730 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 47. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 730 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Conditions pour être une personne intéressée :

   Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 31 juillet 2025 :

   - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
   - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans la zone d'où peut provenir une demande.

   Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

PROVINCE DE QUÉBEC **VILLE DE DISRAELI**

Disraeli

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

8. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 31 juillet 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

9. Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

10. Le second projet du règlement numéro 730 peut être consulté à l'hôtel de ville de Disraeli du lundi au vendredi de 7 h 45 à 16 h 30.

DONNÉ ET AFFICHÉ À DISRAELI, CE 18E JOUR DE JUILLET 2025.

Kim Côté
Directrice générale et greffière

Certificat de publication

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière de la Ville de Disraeli, certifie que j'ai publié le présent avis sur le site Internet de la ville au www.villededisraeli.ca et affiché une copie à l'hôtel de ville, 18e jour du mois de juillet 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 18e jour du mois de juillet 2025.

Kim Côté
Directrice générale et greffière

PROVINCE DE QUÉBEC **VILLE DE DISRAELI**

Disraeli

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Annexe A